

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2024_47

Date de convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage : 13 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt juin à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 29

Votants : 46

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

la salle Polyvalente à Villemaréchal

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'EPAGE DU BASSIN VERSANT DU LOING

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme ROUZAUD - **FLAGY** : M. DESVIGNES -
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL -
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, Mme
GRAU , M. ATLAN, M. LOEUILLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD
- **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M.
SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT - **THOMERY** : M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU**
LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT- **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD représenté par M. KERIGER
Mme GRONGNARD représentée par Mme BAYE
Mme AUFILS représentée par Mme EPIKMEN
MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET représentée par M. CORBEL
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée M. FONTUGNE
Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN
Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN
M. BODIER représenté par Mme EYRIGNOUX
Mme SOUCHARD représentée par M. JOCHMANS
Mme THALAMY représentée par M. LOEUILLOT
M. POUILLIER représenté par Mme GRAU
SAINT MAMMES : M. LE BLOAS représenté par M. SURIER
THOMERY : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par M. OTHLINGHAUS
Mme DARGNAT représentée par M. BEUDAERT
VILLECERF : M. DEYSSON représentée par Mme MONCHECOURT
VILLEMARECHAL : M. GOISET représenté par Mme KLEIN

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Mme KLEIN a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2024_47

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2021.352 désignations les représentants à l'EPAGE du bassin versant du Loing
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Il convient de désigner un nouveau représentant à l'EPAGE suite à la démission de M. Brument, conseiller municipal de la Commune de St Mammès et conseiller communautaire.

Le 25 juin 2018, la communauté de communes Moret Seine et Loing a adhéré au syndicat labellisé EPAGE du bassin versant du Loing.

Moret Seine et Loing bénéficie au sein de l'EPAGE de 32 voies délibératives et doit être représentée par trois délégués titulaires et trois suppléants.

Actuellement, la communauté de communes est représentée par Patrick SEPTIERS, Bruno MICHEL et Yves BRUMENT en tant que titulaires ainsi que de Sylvie MONCHECOURT, Michel COCHIN et Philippe DESVIGNES en tant que suppléants.

Il est proposé comme titulaire Sylvie MONCHECOURT et Joel SURIER en tant que Suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Délégué titulaire n° 1 : Monsieur SEPTIERS avec 11 voix – Délégué suppléant : Monsieur SURIER Joel avec 11 voix ;
- Délégué titulaire n° 2 : Monsieur MICHEL avec 11 voix – Déléguée suppléante : Monsieur COCHIN avec 11 voix ;
- Délégué titulaire n° 3 : Madame MONCHECOURT avec 10 voix – Délégué suppléant : Monsieur DESVIGNES avec 10 voix.

46 voix pour : M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. BEUDAERT, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme JACQUENET, Mme GAUDIN, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SAVAL-BONET, M. BODIER, Mme SOUCHARD, Mme THALAMY, M. LE BLOAS, M. MICHEL, M. MOMON, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, M. GOISET, Mme GRAU, M. POUILLER

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Laurence KLEIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.